



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONCOURS RÉGIONAL ALIM'ACTEURS ENVIRONNEMENT 2025



« Les bonnes pratiques environnementales mises en œuvre dans les entreprises agroalimentaires »

ARTICLE 1

Les entreprises agroalimentaires sont mal connues, tant sur le plan des réalités de leur activité industrielle que sur le plan de leurs pratiques. Par ailleurs, les métiers qui les structurent souffrent d'un manque d'attractivité.

Pourtant de bonnes pratiques s'y développent et gagneraient à être mises en lumière.

Les AREA de France lancent en 2025 un concours des bonnes pratiques environnementales mises en œuvre dans les entreprises agroalimentaires en reprenant le modèle du concours ALIM'ACTEURS RH.

Ce nouvel éclairage permettra de communiquer positivement sur les transitions environnementales des IAA, un atout pour se rapprocher des consommateurs et favoriser l'acceptabilité sociétale des projets des entreprises. De plus il permettra d'attirer les jeunes en orientation ou les adultes en recherche d'emploi vers des entreprises qui peinent à recruter.

L'objectif de ce concours est d'identifier et mettre en avant les meilleures pratiques des entreprises agroalimentaires sur les transitions environnementales. Le point d'orgue du concours sera la désignation des 3 lauréats lors d'un temps dédié qui se déroulera dans chaque région organisatrice.

ARTICLE 2

Sont admis à concourir en 2025 :

- Les entreprises agroalimentaires des AREA participantes ;
- Les pratiques environnementales mises en œuvre dans ces entreprises entre 2020 et aujourd'hui, dans une des catégories suivantes :
 - Performance énergétique
 - Gestion de l'eau
 - Emballages / innovation

Une bonne pratique ne pourra candidater que dans une seule catégorie.



Une même entreprise pourra proposer une ou plusieurs bonnes pratiques environnementales différentes, dans une ou plusieurs catégories.

ARTICLE 3

Les candidatures seront impérativement communiquées via le support numérique dédié (Fiche de participation word), disponible sur simple demande et retournées par mail (mail indiqué en bas de page de la fiche de participation).

La date limite de retour des candidatures sous format numérique est fixée au **13 mai 2025 à minuit**.

ARTICLE 4

Les fiches de candidatures seront rendues anonymes puis transmises à un jury constitué d'institutionnels et de professionnels des problématiques environnementales.

Une catégorie qui n'aura pas, le 13 mai 2025 à minuit, au moins deux bonnes pratiques candidates issues de deux entreprises différentes, sera exclue du concours ALIM'ACTEURS Environnement 2025 sur le territoire concerné.

ARTICLE 5

Le jury désignera dans chaque catégorie la meilleure pratique environnementale., soit 3 lauréats.

Les noms des entreprises lauréates seront dévoilés lors de la cérémonie ALIM'ACTEURS qui se déroulera au cours des rassemblements territoriaux organisés en 2025 (Assemblée générale de l'ARIA/AREA ou autre évènement). En Bretagne, les lauréats seront désignés à l'occasion de l'AG de l'ABEA, le 3 juillet 2025.

Chaque bonne pratique lauréate sera récompensée. Elle fera l'objet d'un court clip vidéo, visible sur les réseaux sociaux et le site de l'ABEA.

Chaque région identifiera, ensuite, parmi les 3 lauréats son coup de coeur. Ce « super lauréat » sera présenté dans un communiqué de presse qui sera envoyé à nos contacts média.

ARTICLE 6

La participation au concours ALIM'ACTEURS 2025 Environnement vaut acceptation de l'ensemble du règlement qui précède.